Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609110AER-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **25**
- votants (ouverture de séance) : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2026

Le mercredi 10 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s
Monsieur Thomas Janvier, Madame Pascale TAZARTEZ, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Laurie LOURENÇO, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Madame Jeannick SOURDIN, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER, Madame Amélie BIANCHI-HUBERT , Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s :
Monsieur David RETORE donne pouvoir à Raphaël MORVAN, Madame Viviane TROPÉE donne pouvoir à Madame Céline VEILLARD, Monsieur Théo BÊLÉ donne pouvoir à Madame Peggy GAUTHIER, Madame Lucie LEGAVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël MACÉ et Madame Isabelle DELEPINE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.09.110 **VENTE DU MATERIEL REFORME**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609110AER-DE

Monsieur le Maire rappelle que sur le fondement de l'article L2241-1, une commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider de vendre des biens qui relèvent de son domaine privé et en fixe librement le prix.

Monsieur le Maire présente en annexe la liste des biens inscrits à l'inventaire en provenance du FABLAB susceptibles d'être proposés à la vente dans un temps plus ou moins long.

Monsieur le Maire énumère les différents moyens de procéder à leur vente (plateforme de vente en ligne, de gré à gré, etc…), et propose de faire appel entre autres à un partenaire nommé Agorastore qui accompagne les collectivités et les établissements publics dans la cession de leurs biens via une plateforme en ligne de ventes aux enchères en toute transparence et sécurité juridique moyennant une commission de 18% avec un minimum de 15 € hors taxes par facture. Il indique qu'il s'agit là d'une prestation sans engagement qui répond aux besoins ponctuels de déstockage pour une mise en vente en toute autonomie.

Monsieur le Maire indique que ces cessions favorisent le réemploi, diminues les coûts de stockage, crées des recettes et réduits les déchets.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ⇨ **APPROUVE** la mise en vente des biens propriété de la commune et en provenance du FABLAB par tous les moyens envisagés ;

- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document lié à ces ventes.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »